

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE2039

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa du I de l'article L. 441-7 du code de commerce, après le mot : « aux », sont insérés les mots : « viandes hachées, pâtes alimentaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de sortir a viande hachée et les pâtes alimentaires des négociations commerciales annuelles pour éviter la forte pression qui s'exercent sur elle.

Ces produits sont soumis à une très forte volatilité des prix.

Dans le cas de la viande hachée il est curieux que l'article L. 441-7 du code de commerce lui soit applicable alors que les autres pièces bouchères n'y sont pas soumises.